PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 18h00

Les membres du le Conseil municipal, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Émilie MORINAUD et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU, Thierry THIBAUDEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Laurence BESSON pouvoir à Mme Josiane BRIAND
Mme Marie-Aline FETIS pouvoir à M. Alain DESTREGUIL
M. Laurent RAVET pouvoir à M. Jean-Luc MARCHAIS

Excusé : M. Olivier DOUHAUD

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

En préambule le maire intervient sur 2 points :
- Référent PLUI : Alain Destreguil a été désigné comme titulaire référent. Il est nécessaire de nommer un suppléant, Josiane Briand est désignée à l'unanimité comme suppléante.
- Le maire demande l'accord du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour afin d'émettre un avis à l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents.
Le conseil accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du présent conseil.

ORDRE DU JOUR :
- Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022.
1- Cabinet médical : signature de l'acte notarié et décision modificative.
2- Demande de subvention supplémentaire auprès du Département au titre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre.
3- Aménagement du chemin de Grand Village et d'un parking : maintien pour 2023 de la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022).
4- Réforme de la taxe d'aménagement et décision en matière de reversement de ladite taxe vers la Communauté d'agglomération de Saintes.
5- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée à la prise de compétence "France Services" dans les quartiers politique de la ville : nouvelle compétence facultative.
6- Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.
7- Remboursement EDF : autorisation d'encaissement.
8- Subvention du foyer rural au bénéfice de la bibliothèque : autorisation d'encaissement.
9- Tarif de vente des anciennes tables de la salle municipale.
10- Résiliation de bail : non restitution du dépôt de garantie.
11- Avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents.
12- Questions diverses.
13- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes.

M. Yann POUVREAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Cabinet médical : signature de l'acte notarié et décision modificative
La signature de l'acte de vente aura lieu le 25 janvier 2023 à 14 heures. Un état des lieux du mobilier restant et compris dans la vente sera à fournir par le vendeur.
Le Conseil municipal :
- approuve l'acquisition du cabinet médical cadastré section AC N° 569 et 571 au prix de 300 000,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte estimés à 4 650,00 € ;

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- charge le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- décide d'inscrire les crédits de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
2132 (21) Immeuble de rapport	305 000,00	1323 (13) Département	50 000,00
		13251 (13) EPCI de rattachement	50 000,00
		1641 (16)	205 000,00
	305 000,00		305 000,00

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2- Demande de subvention supplémentaire auprès du Département au titre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre

Le maire rappelle la délibération n°2022/55 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental dans le cadre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre. Suite à l'état des lieux, le maire indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à une rénovation plus importante. Il propose au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention complémentaire auprès du Département. Le montant initial des travaux s'élevait à 10 835,00 € HT. Il présente les devis complémentaires dont le montant total s'élève à 9 324,53 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide aux logement communaux à loyer libre selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeur	Subvention	Base subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Taux Intervention
Conseil Départemental	sollicitée	20 159,53 €	4 031,90 €	20%
Autofinancement			16 127,63 €	80%
Coût HT		**20 159,53 €**	**20 159,53 €**	100%

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Aménagement du chemin de Grand Village et d'un parking : maintien pour 2023 de la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022).

Le maire rappelle la délibération n°2022/04 du 27 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à solliciter une subvention conjointe au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour l'aménagement du chemin de Grand Village. Il informe le Conseil municipal que la subvention sollicité au titre de la DETR 2022 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'attribution en date du 10 novembre. Considérant que la demande au titre de la DSIL 2022 n'a pas été retenue, il propose au Conseil municipal de maintenir la demande DSIL 2022 pour 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à maintenir pour 2023 la demande DSIL 2022.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4- Réforme de la taxe d'aménagement et décision en matière de reversement de ladite taxe vers la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur le maire rappelle que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 avait opéré une réforme globale et attendue de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme. Cette réforme avait eu pour objectif de rassembler un maximum de taxes d'urbanisme au sein d'une seule taxe d'aménagement (T-A), afin de simplifier et rationaliser l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation de construire.

L'article 89 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, a, pour sa part, inséré une disposition au sein de l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, selon laquelle lorsqu'une commune perçoit

la « taxe d'aménagement », soit de plein droit soit sur option par délibération, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.
L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce, sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.
Concernant le principe même de ce reversement, Monsieur le Maire précise qu'à deux reprises, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'une part, par délibération n°2019-145 du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'autre part, par délibération n°2021-146 du 6 juillet 2021 portant approbation de la charte de gouvernance du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a décidé que cette taxe resterait de la compétence communale.
Plus récemment un amendement du Sénat, article 15 de la loi des finances rectificative pour 2022 dispose, dorénavant, que le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'intercommunalité redevient facultatif.
Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne souhaite pas instituer ce reversement.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé, à plusieurs reprises, que les communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement et qu'il n'y pas lieu, en l'état, d'envisager un reversement de ladite taxe au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saintes, décide :
- de continuer à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement,
- de ne pas fixer, le versement de tout ou partie de ladite taxe au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée à la prise de compétence "France Services" dans les quartiers politique de la ville : nouvelle compétence facultative.

Monsieur le maire rapporte que l'État a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :
- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.
Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.
Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.
C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.
En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.
Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique

de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.
Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante,
Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES
Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6- Revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.
Monsieur le maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la commune au titre de leur protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2021. Cette participation est versée mensuellement à raison de 17,00 € limitée au montant de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire "Santé labellisée" et 16,00 € limitée au montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie "Prévoyance". Afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations au 1er janvier 2023, le maire propose de porter les montants de participation à 20,00 € pour le risque "Santé" et à 18,50 € pour le risque "Prévoyance" à compter du 1er janvier 2023. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal accepte ces propositions.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

7- Remboursement EDF : autorisation d'encaissement.
Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'EDF a procédé à l'émission de 2 chèques d'un montant de de 449,29 € et de 480,95 € correspondants à des trop perçus. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant et à encaisser les chèques pour un montant total de 930,24 €.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

8- Subvention du foyer rural au bénéfice de la bibliothèque : autorisation d'encaissement.
Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Foyer rural à verser une subvention d'un montant de 72,00 € au profit de la bibliothèque. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

9- Tarif de vente des anciennes tables de la salle municipale
Monsieur le maire propose au Conseil municipal la vente des anciennes tables de la Salle municipale. Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité la vente des tables au prix de 5,00 € l'unité.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

10- Résiliation de bail : non restitution du dépôt de garantie
Monsieur le maire indique que les locataires du logement communal sis 15 Impasse des Écoles ont dénoncé le bail de location et ce, à compter du 1er novembre 2022. Il précise que l'état des lieux, a fait apparaître que l'entretien du logement et son maintien en état relevant des locataires n'ont pas été effectués. Des dégradations des parquets et des portes des chambres ont été constatées. Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de ne pas restituer aux locataires le dépôt de garantie qu'ils avaient versé

à la signature du contrat de location. Cette somme sera affectée aux travaux de remise en état des parquets et des portes.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

11- Avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'OUGC Saintonge, le Conseil municipal souhaite apporter les observations et propositions ci-dessous.

1- Les volumes prélevés doivent être compatibles avec la ressource disponible :

Le bassin Antenne-Rouzille, comme la plupart des autres, franchit le seuil de crise 8 années sur 10 (au lieu de 2 sur 10 tolérés par la réglementation), signe que les volumes consommés actuellement ne sont pas en adéquation avec la ressource disponible. Malgré ces constats, les volumes demandés dans la présente Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) sont supérieurs de 51 à ceux consommés en moyenne entre 2016 et 2020, ce n'est pas souhaitable.

L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) définit les volumes et les règles de répartition des prélèvements pour une longue période allant de 2022 à 2036. Des objectifs de réduction des volumes prélevables ont été définis en 2011, ils devaient être atteints en 2021 et cette échéance a été reportée à 2027 depuis. Les volumes ici demandés sont en moyenne de 15 supérieurs à ces volumes objectifs, 39 pour la Seugne. Les volumes ici proposés (à l'échéance 2036) alors que la ressource s'avère déjà insuffisante devraient au contraire être plus ambitieux.

En 2011, les enjeux liés au changement climatique n'étaient pas aussi prégnants qu'aujourd'hui et nous ne pouvons nous satisfaire d'une proposition de prélèvement qui n'anticipe pas la baisse moyenne de 30 de la recharge des nappes phréatiques évaluée par l'étude Explore 70, citée dans le rapport.

2- Le Plan Annuel de Répartition doit permettre de réduire l'impact des prélèvements les plus proches des cours d'eau :

Les suivis de linéaires d'assecs permettent de quantifier d'importants linéaires de cours d'eau pour lesquels les prélèvements aux abords ne permettent pas d'assurer des écoulements toute l'année et donc préserver les enjeux biologiques. Le PAR devrait permettre de répondre à ces problèmes localement, forage par forage en modulant le volume alloué grâce à la note environnementale telle que proposée dans l'étude.

Nous souhaitons que les volumes alloués dans le PAR soient le reflet de cette note environnementale et en adéquation avec la ressource disponible localement et non en lien avec les volumes consommés les années précédentes.

3- Préserver la ressource en eau potable :

Les volumes prélevés dans la nappe captive du crétacé ne font l'objet d'aucune réduction alors que l'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime prévoit de préserver cette ressource. Elle est de meilleure qualité donc destinée à l'eau potable et doit faire l'objet de la plus grande attention.

4- Arroser en priorité les cultures consommées localement :

Les éleveurs le demandant devraient avoir un accès à l'eau leur permettant de produire l'alimentation nécessaire à leur bétail. Les maraîchers ne peuvent pas abandonner leurs cultures à partir du mois de septembre alors qu'ils approvisionnent des marchés locaux.

Ces cultures assurant des besoins locaux et nécessitant de faibles volumes d'eau devraient être la toute première priorité des prélèvements alloués et voir leurs demandes automatiquement acceptées. L'AUP et le PAR devraient donc définir clairement les cultures ou exploitations prioritaires (circuits courts, cultures locales,...) et des règles permettant un accord systématique aux demandes de faibles volumes (par exemple 5000 m3).

En l'absence de la prise en compte des différents points décrits ci-dessus et de l'attention citoyenne grandissante sur les questions de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique, le Conseil municipal de Bussac sur Charente émet un avis défavorable à ce dossier.

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

12- Questions diverses

- Un point sur la distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans est effectué.
- Le concert de l'ADMS du 13 décembre à la salle municipales est évoqué.
- Décorations de Noël : la mise en place a commencé le 12 décembre. Elles resteront allumées sur les mêmes horaires que l'éclairage public. Elles seront retirées le 8 janvier.

- Commission de sécurité de la salle : un avis favorable a été donné suite à la visite de la commission effectuée le 7 décembre2022.
- Prix du chauffage de la salle municipale : suite aux premières locations avec chauffage, la consommation électrique s'élève en moyenne à 100 € pour le week-end.
- Vœux du maire : la date du mercredi 11 janvier à 18 heures est retenue.
- Un bilan est fait sur le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) obligatoire pour tous les établissements scolaires.

13- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- PLUI : retour sur le séminaire du 6 décembre destiné aux élus.
- Présence de Laurence Besson au COPIL (COmité de PILotage) de l'office de tourisme.
- Le problème de la facturation des heures du périscolaire dès la première minute après 16h25 est évoqué.

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h47.

Le secrétaire de séance

Yann POUVREAU

Le maire,

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS